

Lettre Cyber 67

Mars
2022

Le Phishing, c'est quoi ? :

Il s'agit d'une technique utilisée par les fraudeurs pour se faire passer pour un organisme reconnu (Banque, services des impôts, CAF, etc...) ou pour la livraison d'un colis. Il utilise le logo et le nom de l'organisme. Dans la majeure partie des cas, vous recevez un E-mail vous demandant de « mettre à jour » ou de « confirmer vos informations suite à un incident technique », notamment vos coordonnées bancaires, logs, mot de passe, etc...



Que faire ?? : Ne répondez **JAMAIS** à ces messages, **NE CLIQUEZ SUR AUCUN LIEN** contenu dans les E-mails, n'ouvrez pas les pièces jointes. Sachez qu'aucun organisme de l'état ou administration ne vous demandera de tels renseignements par voie électronique.

Vous avez un doute : Vérifier systématiquement par téléphone l'identité de votre interlocuteur, surtout pas avec le numéro de téléphone figurant dans l'E-mail suspect mais avec un numéro d'appel connu (recherché sur internet via un moteur de recherche).

Signalez !! : Par internet : www.internet-signalement.gouv.fr – Supprimez le ou les messages et videz la corbeille. Si cela se produit sur votre messagerie professionnelle, transférez le courriel au service informatique ou à votre RSSI. La plateforme cybermalveillance.gouv.fr vous apportera des conseils en la matière.

Comment repérer une arnaque ?? :

Généralement, les messages sont envoyés en masse et ne sont donc pas ou très peu personnalisés. Le message évoque un dossier, une facture, un colis ou une thématique qui ne vous parle pas... **Attention !**

Attention aux expéditeurs inconnus (vérifiez les adresses mails), soyez attentifs au langage du courriel (erreurs de frappe, fautes d'orthographe, etc..) , méfiez-vous des demandes étranges. Vérifiez les liens contenus dans le courriel pour s'assurer qu'ils vous dirigent bien vers un site légitime. Attention aux noms de domaine du type **impots.gouv.fr - impots.gouvfr.biz - infocaf.org**

Les plateformes de signalements :

<https://www.internet-signalement.gouv.fr>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

<https://www.services-public.fr>



Recevoir cette lettre info par mail, envoyez-nous votre demande :

Arnaud.schweitzer@gendarmerie.interieur.gouv.fr ou patrick.wolfert@gendarmerie.interieur.gouv.fr

À votre attention,

À la demande de Madame, **Catherine DE BOLLE** commissaire générale de la police fédérale, élue au poste de Directrice d'Europol " Brigade de protection des mineurs (BPM) " nous vous adressons cette convocation. La **COPJ** ou **convocation** par officier de police judiciaire est prévue par l'article 390-1 du Code de Procédure Pénale. Elle vaut citation devant le Tribunal et est décidée par le Procureur de la République.

En application des dispositions de l'article 372 du code pénal énonce : " Tout attentat à la pudeur commis sans violences ni menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de 16 ans accomplis, sera puni de la réclusion. L'article 227-23 du Code pénal dispose : « Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende. Nous engageons à votre rencontre, des poursuites judiciaires peu après une saisie informatique de la Cyber-infiltration pour :

- Pédopornographie
- Pédophilie
- Exhibitionnisme
- Cyber pornographie
- Trafic sexuel

Pour votre information, la loi **390-1 du Code de procédure pénale** de mars 2007 aggrave les peines lorsque les propositions, les agressions sexuelles ou les viols ont pu être commis en recourant à internet.

Vous avez commis l'infraction après avoir été ciblé sur internet (site d'annonce), visualisation de vidéo à caractère pédopornographique, des photos/vidéos dénudées de mineur ont été enregistrées par notre cyber-gendarme et constituent les preuves de vos infractions.

Dans un souci de confidentialité nous vous adressons cet e-mail, vous êtes prié de vous faire entendre par mail en écrivant vos justifications pour qu'elles soient mises en examen et vérifiées afin d'évaluer les sanctions ; cela dans un délai strict de 72 heures. Passé ce délai, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre notre rapport à **Mme Maryvonne CAILLIBOTTE**, Procureur de la République de Versailles pour établir un mandat d'arrêt à votre rencontre et nous procéderons à votre arrestation immédiate par la gendarmerie la plus proche de votre Lieu de résidence et vous serez fiché au registre national des délinquants sexuels. Dans ce cas, votre dossier sera également transmis aux associations de lutte contre la pédophilie et aux medias pour publication de personne fiché au **RNDS**.

Cordialement,

Mr. Christian RODRIGUEZ,
Directeur général de la Gendarmerie Nationale

DIRECTION CENTRALE DE LA GENDARMERIE
BRIGADE DE PROTECTION DES MINEURS
Adresse : 4 rue Claude-Bernard 92130 Issy-les-Moulineaux

Merci de nous contacter ici : police-infos@protection-brigardemineurs-police-civile-france.info

Tentative d'escroquerie par phishing en pièce jointe par usurpation d'identité du directeur général de la Gendarmerie Nationale

Adresse mail avec faute d'orthographe et farfelu

Tentative d'escroquerie transmis par E-mail au nom d'un organisme bancaire

Alerte : Message non lu - InboX

Message

Delete Reply Reply All Forward Attachment Move Junk Rules OneNote Read/Unread Categorize Follow Up

Alerte : Message non lu

Banque Service <contact@bouchezennergie.fr>
toto@01net.com

Mon, Jan 20, 2020 3:28 PM

SOCIETE GENERALE
Equipment Finance

Bonjour,

Vous avez (1) nouveaux message sur votre messagerie.
Consulter votre Messagerie en cliquant sur le lien ci-dessous :

Espace-Personnel

Ce service vous est offert gratuitement
Ce message est genere automatiquement. Merci de ne pas y repondre.

Conseil d'administration.
l'equipe SOCIETEGENERALE.FR
Cordialement.